

Commune de CHÂTEAUDUN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2018 à 20h30

COMPTE-RENDU

Etaient présents

M. Alain VENOT, maire,
M. Sid-Ahmed ROUIDI, Mme Marie LEVASSOR, Mme Nadège BOISSIÈRE, M. Philippe DUPRIEU, Mme Alice BAUDET, Mme Jeanine VILLETTE, Mme Sihame KHALIL, M. André GALERNE, adjoints au maire,

Mme Francine BADAIRE, Mme Nicole PETIT, Mme Soizick BERTIN, M. Ali YURT, M. Mickaël BERTRON, conseillers municipaux délégués,

M. Xavier CHABANNES, Mme Annie SALAÛN, Mme Nadine FRADET, Mme Alice SÉGU, M. Jérôme PHILIPPOT, M. Jérôme REBOURS, Mme Claudine BADUFLE, Mme Amale ESSAHEL, Mme Christine VALENTINI.

Etaient absents excusés

M. Emmanuel BIWER (pouvoir à Mme Nadège BOISSIERE), M. Serge HÉNAULT (pouvoir à Mme Jeanine VILLETTE), M. Damien BESLAY (pouvoir à Mme Alice BAUDET), M. Hervé GATEAU (pouvoir à M. Alain VENOT), Mme Florence GAUTHIER (pouvoir à M. André GALERNE), M. Fabien VERDIER (pouvoir à Mme Amale ESSAHEL), M. Laurent BRIAND (pouvoir à Mme Claudine BADUFLE), M. Didier HUGUET (pouvoir à Mme Christine VALENTINI).

Etaient absents

Mme Kelly LOCHON, M. Christophe DOLBEAU.

Secrétaire de séance

Mme Annie SALAÛN.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2018

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 28 Juin 2018

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND représenté par Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Fabien VERDIER représenté par Madame Amale ESSAHEL et Madame Amale ESSAHEL qui s'abstiennent,

Approuve le procès-verbal de la séance du 28 Juin 2018.

ATELIERS LOCATIFS BEAUVOIR - ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états de produits irrécouvrables du budget annexe « Ateliers Locatifs Beauvoir » dressés par Monsieur le Trésorier Payeur de la Commune, portant sur les années 2012 et 2013 pour les motifs suivants :

- Poursuites infructueuses/insolvabilité,
- Procès-verbaux en carence.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier Payeur de la Commune dans les délais légaux et réglementaires ;

Considérant la clôture du budget annexe « Ateliers Locatifs Beauvoir » et la réintégration des actifs et passifs dans le budget principal ;

Il est proposé d'admettre en créances éteintes les montants mentionnés en annexe pour les années de 2012 et 2013 pour un montant de 65 756,71 € H.T., soit 77 932,80 € T.T.C..

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal Ville 2018.

Exercice	Titre n°	Reste à recouvrer			Objet	Motif de la présentation
		HT	TVA	TTC		
2012	12	28,05 €	0,00 €	28,05 €	Entretien espaces verts	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2012	45	3 459,00 €	0,00 €	3 459,00 €	taxe foncière 2012	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2012	7	10 400,00 €	2 038,40 €	12 438,40 €	Loyer janv à avr 2012	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	17	59,55 €	0,00 €	59,55 €	Entretien espaces verts	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	27	10 788,00 €	2 114,45 €	12 902,45 €	loyer avril à juin 2013	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	5	7 800,00 €	1 528,80 €	9 328,80 €	loyer nov dec 2012 et jan 2013	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	38	3 596,00 €	704,82 €	4 300,82 €	loyer juillet 2013	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	13	4 955,00 €	971,18 €	5 926,18 €	loyer mars 2013	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	16	87,24 €	0,00 €	87,24 €	Remboursement espaces verts 2012	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2012	35	4 560,00 €	893,76 €	5 453,76 €	Loyer oct 2012	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2012	51	203,87 €	39,96 €	243,83 €	Complément loyer oct 2012	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2012	52	4 955,00 €	971,18 €	5 926,18 €	loyer nov 2012	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2012	53	4 955,00 €	971,18 €	5 926,18 €	loyer dec 2012	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	4	4 955,00 €	971,18 €	5 926,18 €	loyer janv 2013	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	9	4 955,00 €	971,18 €	5 926,18 €	loyer fev 2013	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
	Total	65 756,71 €	12 176,09 €	77 932,80 €		

La commission des finances a émis un avis favorable.

Il est proposé d'admettre en créances éteintes les montants mentionnés ci-dessus.

Vu l'exposé de Madame BOISSIÈRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Admet les créances éteintes pour les montants mentionnés ci-dessus.

ATELIERS LOCATIFS BEAUVOIR - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances indique qu'au vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

Considérant les compétences obligatoires exercées par la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, notamment en matière d'actions de développement économique, la création, l'aménagement l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Compte tenu du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2017, il y a lieu de :

- clôturer le budget annexe « Ateliers Locatifs Beauvoir » ;
- de reprendre les résultats dans les comptes du budget principal de la ville au terme des opérations de liquidation.

- Section de fonctionnement - excédent - 002 : 49 529,08 €

- Section d'investissement – déficit - 001 : - 185 651,04 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIÈRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise de procéder à la clôture du budget annexe « Ateliers Locatifs Beauvoir » à compter du 1^{er} octobre 2018,

Autorise de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe « Ateliers Locatifs Beauvoir » dans le budget principal.

ZONES D'ACTIVITES DE BEAUVOIR – ZONES D'ACTIVITES DE VILSAIN – CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN

Monsieur le Maire indique que vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

Considérant les compétences obligatoires, notamment en matière d'actions de développement économique, il convient de transférer en pleine propriété (vente) les parcelles suivantes selon la valeur vénale estimée par le service d'évaluation domaniale.

Références cadastrales	Superficie en m ²	Adresse	Estimation Domaine
AZ n°259	9 404	4T rue des Treize Langues	79 000,00 €
total (1)			79 000,00 €
ZK n°125	2 040	11 à 15 rue du Docteur Emile FOISY	52 000,00 €
ZK n°126	1 504		
ZK n°127	2 630		
total (2)			52 000,00 €
Total 1+2			131 000,00 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autoriser la cession des parcelles mentionnées ci-dessus selon la valeur indiquée,
Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document y afférent.

ATELIERS LOCATIFS BEAUVOIR – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN

Monsieur le Maire indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du C.G.C.T. ;

Vu l'arrêté DRCL-BICCL-2016341-0002, du 6 décembre 2016, de la Préfecture d'Eure-et-Loir portant la création de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun ;

Vu la délibération n°2016-364 du 27 octobre 2016 approuvant les intérêts communautaires de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun ;

Considérant qu'il y a lieu de transférer à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun les biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Développement économique ».

Au cours de l'exercice 2017, la commune a supporté les frais des emprunts des « Ateliers Locatifs Beauvoir ». Pour 2018, tant que le transfert juridique des emprunts n'est pas effectué, la commune paiera les échéances des emprunts.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de mise à disposition des locaux « Ateliers Locatifs Beauvoir » annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des locaux « Ateliers Locatifs Beauvoir »,

Précise que la valeur nette comptable des biens transférés s'établit à 3 019 547,82 € (comprenant les biens immobiliers, mobiliers et l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2017),

Demande le remboursement des échéances 2017 et des trois premières échéances de 2018 des emprunts suivants :

Désignation	Organismes prêteurs	N° Contrat	Montant du contrat	Reprise	Capital restant dû au 01/01/2017
Ateliers Locatifs Beauvoir	Caisse d'Epargne	0801227	851 000,00 €	TOTAL	578 292,59 €
	Crédit Agricole Val de France	83336941501/AW530	330 000,00 €	TOTAL	142 297,61 €
	Crédit Agricole Val de France	83336941394/AW529	500 000,00 €	TOTAL	358 257,18 €
	Crédit Mutuel du Centre	50000039234	600 000,00 €	TOTAL	491 912,76 €
TOTAL					1 570 760,14 €

MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN

Monsieur le Maire indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du C.G.C.T. ;

Vu l'arrêté DRCL-BICCL-2016341-0002, du 6 décembre 2016, de la Préfecture d'Eure-et-Loir portant la création de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun ;

Vu la délibération n°2016-364 du 27 octobre 2016 approuvant les intérêts communautaires de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun ;

Considérant qu'il y a lieu de transférer à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun les biens nécessaires à l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Au cours de l'exercice 2017, la commune de Châteaudun a supporté les frais de l'emprunt de la maison de santé pluriprofessionnelle. Pour 2018, tant que le transfert juridique de l'emprunt n'est pas effectué, la commune paiera les échéances.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de mise à disposition de la maison de santé pluriprofessionnelle annexé à la présente délibération,

Autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à la maison de santé pluriprofessionnelle,
Précise que la valeur nette comptable des biens transférés s'établit à 3 627 459,64 € (comprenant les biens immobiliers, mobiliers et l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2017),
Demande le remboursement des échéances 2017 et les trois premières échéances 2018 de l'emprunt CO6694#001/110108 souscrit auprès du CACIB Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

CENTRE NAUTIQUE ROGER CREUZOT – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN

Monsieur le Maire indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du C.G.C.T. ;

Vu l'arrêté DRCL-BICCL-2016341-0002, du 6 décembre 2016, de la Préfecture d'Eure-et-Loir portant la création de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun ;

Vu la délibération n°2016-364 du 27 octobre 2016 approuvant les intérêts communautaires de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun ;

Considérant qu'il y a lieu de transférer à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun les biens nécessaires à l'exercice de la compétence « gestion des équipements culturels et sportifs ».

Au cours de l'exercice 2017, la commune de Châteaudun a supporté les frais de l'emprunt du centre nautique. Pour 2018, tant que le transfert juridique de l'emprunt n'est pas effectué, la commune paiera les échéances.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de mise à disposition du centre nautique Roger Creuzot annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition du centre nautique Roger Creuzot,

Précise que la valeur nette comptable des biens transférés s'établit à 2 218 444,75 € (comprenant les biens immobiliers, mobiliers et l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2017),

Demande le remboursement des échéances 2017 et 2018 de l'emprunt XU249443/CO1344 souscrit auprès du Crédit Agricole Val de France à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

TRANSFERT DES EMPRUNTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN :

- ATELIERS LOCATIFS BEAUVOIR,**
- CENTRE NAUTIQUE,**
- MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE.**

Monsieur le Maire indique que vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

Considérant les compétences obligatoires exercées par la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, il convient de transférer les emprunts des Ateliers Locatifs Beauvoir, du Centre nautique Roger Creuzot et de la Maison de santé pluriprofessionnelle à la date du 1^{er} janvier 2017.

Désignation	Organismes prêteurs	N° Contrat	Montant du contrat	Reprise	Capital restant dû au 01/01/2017
Ateliers Locatifs Beauvoir	Caisse d'Epargne	0801227	851 000,00 €	TOTAL	578 292,59 €
	Crédit Agricole Val de France	83336941501/AW530	330 000,00 €	TOTAL	142 297,61 €
	Crédit Agricole Val de France	83336941394/AW529	500 000,00 €	TOTAL	358 257,18 €
	Crédit Mutuel du Centre	50000039234	600 000,00 €	TOTAL	491 912,76 €
Centre nautique Roger Creuzot	Crédit Agricole Val de France	XU249443/CO1344	2 000 000,00 €	TOTAL	1 100 000,00 €
Maison de Santé pluriprofessionnelle	Crédit agricole Corporate and Investment Bank	CO669#001/110108	1 000 000,00 €	TOTAL	878 130,00 €

Considérant que la commune de Châteaudun a payé les annuités 2017 et 2018 dans l'attente de l'établissement des procès-verbaux de mise à disposition de ces équipements, il convient de demander à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun le remboursement de ces sommes.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le transfert juridique des emprunts mentionnés ci-dessus,
Demande à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun le remboursement des annuités payées par la Ville à compter du 1^{er} janvier 2017,
Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document y afférent.

DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET PRINCIPAL

Madame BOISSIERE, adjointe au Maire déléguée aux finances, précise que par délibération n° 2018-071 du 29 mars 2018, le conseil municipal a approuvé le budget principal.

Or, dans le cadre de la clôture du budget annexe « Les ateliers de Beauvoir » et des réajustements liés à l'exécution du budget il convient de prendre une décision modificative n° 1 laquelle s'établit comme suit :

EN FONCTIONNEMENT

REEL

DEPENSES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	
6542	Créances éteintes	65 756,71
TOTAL CHAPITRE 65		65 756,71
Chapitre 66	Frais financiers	
66111	Intérêts financiers	51 211,98
TOTAL CHAPITRE 66		51 211,98
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		116 968,69

RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 70	Produits du domaines	
7015	Cessions des terrains aménagés	131 000,00
TOTAL CHAPITRE 70		131 000,00
Chapitre 76	Produits financiers	
76232	Rembt intérêts d'emprunt	51 211,98
TOTAL CHAPITRE 76		51 211,98
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	49 529,08
TOTAL CHAPITRE 002		49 529,08
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		231 741,06

ORDRE

DEPENSES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 042	Opérations d'ordre de sorties d'actifs	114 772,37
TOTAL DEPENSES POUR ORDRE DE FONCTIONNEMENT		114 772,37

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	231 741,06
---	-------------------

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	231 741,06
---	-------------------

EN INVESTISSEMENT

REEL

DEPENSES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 001	Solde d'investissement reporté	185 651,04
TOTAL CHAPITRE 001		185 651,04
Chapitre 16	Emprunts et dettes	
1641	Rbt en capital des emprunts	218 245,70
165	Dépôts et cautions reçus	1 237,00
TOTAL CHAPITRE 16		219 482,70
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	
2183	marché photocopieurs	-26 000,00
2188	Badgeuse Multi-accueil	906,00
TOTAL CHAPITRE 21		-25 094,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	
2315	Jardins Kellermann	3 000,00
2313	Ecole Caniaux	20 000,00
TOTAL CHAPITRE 23		23 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		403 039,74

RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	
10226	Taxe d'aménagement	9 500,00
TOTAL CHAPITRE 10		9 500,00
Chapitre 13	Dotations et participations	
1321	Subvntion ETAT DPV 2018 Jardins Kellermann	18 853,67
1323	Subvention Département FDI St Lubin	41 668,00
TOTAL CHAPITRE 13		60 521,67
Chapitre 27	Autres immobilisations	
276351	Rbt en capital emprunt	218 245,70
TOTAL CHAPITRE 27		218 245,70
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		288 267,37

ORDRE

DEPENSES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 041	Opération patrimoniale	
21318	travaux gymnase Pasteur	14 501,44
2132	Travaux centre de santé municipal	864,00
2182	Tracteur- épareuse	864,00
45811	Caserne Kellermann- Dépollution	864,00
TOTAL CHAPITRE 041		17 093,44

RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Article 021	Autofinancement complémentaire	114 772,37
TOTAL CHAPITRE 040		114 772,37

TOTAL RECETTES POUR ORDRE D'INVESTISSEMENT	131 865,81
---	-------------------

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	420 133,18
--	-------------------

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	420 133,18
--	-------------------

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIERE

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve la décision modificative numéro 1 du budget principal.

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN

Monsieur le Maire indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du C.G.C.T. ;

Vu l'arrêté DRCL-BICCL-2016341-0002, du 6 décembre 2016, de la Préfecture d'Eure-et-Loir portant la création de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun ;

Vu la délibération n°2016-364 du 27 octobre 2016 approuvant les intérêts communautaires de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun ;

Considérant qu'il y a lieu de transférer à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun les biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de mise à disposition de l'Aire d'accueil des gens du voyage annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Précise que la valeur nette comptable des biens transférés s'établit à 467 897,89 € (comprenant les biens immobiliers et mobiliers au 1^{er} janvier 2017).

ECOLE DE MUSIQUE – PROCES -VERBAL DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN

Monsieur le Maire indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du C.G.C.T. ;

Vu l'arrêté DRCL-BICCL-2016341-0002, du 6 décembre 2016, de la Préfecture d'Eure-et-Loir portant la création de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun ;

Vu la délibération n°2016-364 du 27 octobre 2016 approuvant les intérêts communautaires de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun ;

Considérant qu'il y a lieu de transférer à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun les biens nécessaires à l'exercice de la compétence « gestion des équipements culturels et sportifs ».

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de mise à disposition de l'Ecole de musique annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'Ecole de musique, Précise que la valeur nette comptable des biens transférés s'établit à 364 345,51 € (comprenant les biens immobiliers et mobiliers au 1^{er} janvier 2017).

BUDGET EAU - DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame BOISSIERE, adjointe au Maire déléguée aux finances indique que par délibération n° 2018-073 du 29 mars 2018, le conseil municipal a approuvé le budget annexe EAU.

Afin de prendre en compte les crédits pour l'amortissement de la subvention pour la construction de l'usine de pesticide d'un montant de 12 871,86 € en dépenses et en recettes, il convient de prendre une décision modificative n° 1, laquelle s'établit comme suit :

DEPENSES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre section	
1391	<i>Subvention d'équipement</i>	<i>12 871,86</i>

RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre section	
777	<i>Quote-part Subvention d'investissement transférée</i>	<i>12 871,86</i>

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIERE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve la décision modificative n°1 du budget EAU.

FUSION DE COMMUNES NOUVELLES – RATTACHEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN

Monsieur le Maire indique que par délibérations concordantes en date du 4 juillet 2018 les communes de La Bazoche-Gouet, Chapelle-Guillaume et le Gault-du Perche, appartenant à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal à fiscalité propre distincts ont demandé la création de la commune nouvelle Gouet-au-Perche et le rattachement à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

En application de l'article L.2113-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal des communes membres de cet E.P.C.I. dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier des services de l'Etat pour se prononcer sur le rattachement envisagé soit jusqu'au 20 septembre 2018.

La commission plénière a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Accepte le rattachement de la commune Gouet-au-Perche à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

CASERNE KELLERMANN – CREATION DE SALLES D'EXPOSITIONS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU C.R.S.D. - MODIFICATION

Monsieur le Maire indique que par délibération numéro 2018-200 du 28 juin 2018 relative à une demande de subvention au titre du F.R.E.D., dans le cadre du C.R.S.D., pour la création de salles d'expositions sur le site de l'ancienne Caserne Kellermann, il s'est glissé une erreur matérielle sur le taux de la subvention du C.R.S.D. Il a été mentionné initialement un taux de 20,56% H.T. alors qu'il s'agit d'un taux à 20,54% H.T. du montant des travaux.

En conséquence, il y a lieu de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses

Montant des honoraires H.T.	17 041,00 €
Montant des travaux H.T.....	130 410,00 €
Soit un montant des dépenses H.T.	147 451,00 €
Soit un montant des dépenses T.T.C.....	176 941,20 €

Recettes prévisionnelles

C.R.S.D. – F.R.E.D. (20,54 % H.T.)	30 286,44 €
Communauté de Communes du Grand Châteaudun (8,96 % H.T.)	13 211,61 €
Participation de la Ville T.T.C.....	133 443,15 €
Soit un montant des recettes prévisionnelles.	176 941,20 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le nouveau plan de financement ci-dessus,
Autorise de solliciter les services de l'Etat au titre du C.R.S.D.,
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

GARANTIES D'EMPRUNTS L'OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HLM LE LOGEMENT DUNOIS

Madame BOISSIERE, adjointe au Maire déléguée aux finances, indique qu'avant 2016, la Ville avait garanti initialement des emprunts contractés par l'Office Public de l'Habitat Le Logement Dunois. Il y a eu une renégociation desdits emprunts, la Ville maintient dans son principe leur garantie.

L'Office Public Municipal d'HLM Le Logement Dunois sollicite de la Ville de Châteaudun sa garantie pour le remboursement de chaque « Ligne du Prêt Réaménagée » initialement contractée par lui auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions définies et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du ou des prêts réaménagé(s).

Les nouvelles caractéristiques financières de la (les) ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne de Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant (La Ville de Châteaudun) s'engage à se substituer à l'Emprunteur (L'Office Public Municipal d'HLM Le Logement Dunois) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIERE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Accorde les garanties d'emprunts mentionnées dans l'annexe ci-jointe,
Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – BOIS DES GÂTS - EXTENSION POUR ACCUEILLIR LES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame KHALIL, adjointe au Maire déléguée à l'Enseignement et à la Jeunesse précise qu'afin que les enfants des accueils collectifs de maternelle puissent bénéficier, comme les plus de six ans, de la qualité d'accueil du site du Bois des Gâts et afin de faciliter l'accès des familles fréquentant les deux sites, la Ville souhaite réunir les accueils collectifs du Mail Henri Vincent et du Bois des Gâts.

Ainsi, il pourra être accueilli jusqu'à 50 enfants de moins de 6 ans et jusqu'à 90 enfants de plus de six ans sur ce site unique.

Les bâtiments actuels seraient conservés et affectés aux enfants de plus de six ans.

Le programme de travaux consiste en :

- la création d'un nouveau bâtiment qui inclurait une salle polyvalente/motricité (commune pour tous les enfants de l'accueil, selon un planning défini), deux salles d'activités, un dortoir, un bloc sanitaire, un bureau de direction avec coin repos « infirmerie », une régie et un local d'entretien,
- l'individualisation des espaces,
- l'aménagement d'une surface bitumée et l'installation de jeux.

Le montant des travaux est estimé à 750 000,00 € H.T..

La Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir peut financer ces travaux à hauteur de 3 500 € par place.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses

Montant total des travaux HT	750 000,00 €
Soit un montant H.T.	750 000,00 €

Recettes

Subvention de la C.A.F. d'Eure-et-Loir (3 500 € par place)	175 000,00 €
Participation de la Ville	575 000,00 €
Soit un montant des recettes H.T.	750 000,00 €

La commission plénière a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame KHALIL,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir la subvention ci-dessus mentionnée et à signer tous documents y afférents.

LA MESNIE DE DAME LISE – SUBVENTION

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 600,00 € à l'association « La Mesnie de Dame Lise » dans le cadre de sa participation à la Foire aux Laines 2018.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2018.

La commission plénière a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre du versement de cette subvention.

GRS 28 – SUBVENTION

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 600,00 € à l'association « GRS 28 » dans le cadre de sa participation à la Foire aux Laines 2018.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2018.

La commission plénière a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre du versement de cette subvention.

LES AMIS DU CHATEAU – SUBVENTION

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 600,00 € à l'association « Les Amis du Château» dans le cadre de sa participation à la Foire aux Laines 2018.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2018.

La commission plénière a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre du versement de cette subvention.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.) - PARTICIPATION

Monsieur le Maire indique que chaque année, le Conseil Départemental nous sollicite pour financer le F.S.L. et pour maintenir la participation des Offices Publics d'Habitation à Loyer Modéré (O.P.H.L.M.) et des communes à 3 € par logement social.

La commission plénière a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise la commune à participer financièrement à hauteur de 5 508 €, le nombre de logements sociaux sur Châteaudun (au 31.12.2017) étant de 1836 logements.

MULTI-ACCUEIL - ACHAT D'UN LAVE-LINGE - DEMANDE DE SUBVENTION C.A.F.

Madame LEVASSOR, adjointe au Maire déléguée à la Famille/Petite Enfance indique qu'il a été nécessaire de procéder au remplacement du lave-linge du multi-accueil tombé en panne et qui est indispensable au fonctionnement quotidien de la structure.

Le montant de cet achat s'élève à 833,24 € H.T, soit 999,88 € T.T.C..

La commission plénière a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame LEVASSOR,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention de 666,59 € correspondant au taux le plus élevé possible, soit 80% auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir,
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

CONVENTION PASS'DUNOIS – AVENANT N°1

Madame BADAIRE, conseillère municipale déléguée au Tourisme indique que le Pass « Découverte en Pays Dunois – Patrimoine Nature Loisirs » est une opération de promotion touristique visant à favoriser la dynamique du territoire.

Elle a pour but de faire découvrir des sites ou activités de loisirs sur le Dunois.

Le Pass est distribué gratuitement et permet au porteur de bénéficier de réductions sur l'entrée des sites suite au premier paiement d'une entrée plein tarif sur un des sites partenaires.

Il est ici précisé que le Pays Dunois est le coordonnateur de l'action.

La Ville de Châteaudun inscrit les sites et actions suivants dans cette démarche :

- location de vélos à l'Office de Tourisme,
- visites de villes à l'Office de Tourisme,
- entrée au musée de la Ville de Châteaudun.

Au total, 29 sites sont répertoriés dans le Pass 2018 (7 sites patrimoniaux, 5 musées et 17 activités de loisirs).

La validité du Pass « Découverte en Pays Dunois – Patrimoine Nature Loisirs » et la durée de la charte d'engagement relative au Pass Découverte en Pays Dunois sont prolongés jusqu'au 31 mars 2019.

La commission plénière a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BADAIRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au Pass « Découverte en Pays Dunois – Patrimoine Nature Loisirs ».

LEGS DE MONSIEUR PHILIPPE BELATTI – ACCEPTATION PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire précise que Maître Lucette ARMANGEAU, notaire à BROU, en charge du règlement de la succession de Monsieur Philippe BELATTI, nous a informés que ce dernier avait, aux termes de son testament olographe en date du 25 juin 2002, légué à la Ville un fonds musical classique prestigieux estimé à 20 000 disques vinyles des 33 tours, disques de 30 cm, des disques rares de 25 cm et quelques 45 tours. A cela s'ajoute environ 20 000 Disques Compact. Il a commencé sa collection dès 1947 à l'âge de treize ans et l'a poursuivie jusqu'à son décès, le 24 mai 2018.

Harmonia Mundi, Vox, Columbia, La Voix de son Maître, Deutsch Gramophone, Decca, Philips, sont les marques de disques qui sont principalement représentées.

Au fil des années, environ 30 disques par mois ont été achetés avec de nombreuses commandes en Italie et en Allemagne.

Monsieur BELATTI a débuté sa carrière en tant qu'opérateur radio télégraphiste puis devient par la suite technicien de télévision.

La consistance de ce legs, grevé de charges et conditions, se trouvait dans une maison vendue en viager par le défunt. Aux termes dudit acte de vente, il avait été stipulé que les héritiers devaient libérer les lieux dans les trois mois à compter du jour du décès. A défaut, une indemnité de 150 € par jour de retard serait due.

En conséquence de quoi, la collection de disques de Monsieur BELLATI a été retirée, à titre conservatoire, les 23 et 24 juillet dernier.

Le légataire universel doit désormais effectuer les démarches nécessaires quant à sa volonté d'accepter ou de renoncer à cette succession.

Dans l'attente de cette décision, il est donc nécessaire d'accepter ledit legs, à titre conservatoire, comme le prévoit l'article L.2242-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

La commission plénière a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Accepte à titre conservatoire le legs à titre particulier de Monsieur Philippe BELLATI,
Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution des dispositions de dernières volontés du défunt.

LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES – RENOUELEMENT

Monsieur le Maire indique que la licence d'entrepreneur de spectacles de la Ville arrivera à échéance le 31 mars 2019.

La demande de renouvellement doit être déposée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au moins 4 mois avant la date d'échéance soit avant le 30 novembre 2018 pour les licences suivantes :

- licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} catégorie (licence concernant les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques : Théâtre municipal et Espace Malraux),
- licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 2^{ème} catégorie (licence concernant les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique),
- licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 3^{ème} catégorie (licence concernant les diffuseurs de spectacles qui ont la charge d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles).

La commission plénière a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Désigne Madame Alexandra COTHENET comme titulaire de ces licences,
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire indique que le décret n° 2008-580 du 8 juin 2008 définit le principe de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Dans le cadre de ses missions de service public, et notamment de sa politique de soutien des activités physiques et sportives, la ville de Châteaudun souhaite répondre aux demandes des associations par la mise à disposition de personnel à leur profit, en respect des dispositions réglementaires pour les associations suivantes :

- O.C.C.B. Athlétisme,
- Association Jogging Club Dunois,
- A.S. Châteaudun Basket Club,
- Tennis Club Dunois,
- O.C.C. Football,
- Dunois Loisirs.

Les conventions actuelles, délibérées lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2015, arrivent à échéance et doivent être renouvelées à compter du 1^{er} septembre 2018. Elles seront établies pour courir jusqu'au 30 juin 2021.

Le nombre d'agents communaux mis à disposition figure dans l'annexe ci-jointe.

Vu l'accord de l'agent sur les termes de la présente convention,

Vu l'avis préalable de la C.A.P.,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve les mises à dispositions des fonctionnaires territoriaux auprès des associations ci-dessus mentionnées à compter du 1^{er} septembre 2018 et ce jusqu'au 30 juin 2021,
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions et actes subséquents y afférents.

VILLE DE CHATEAUDUN - C.C.A.S. - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur le Maire précise que la Ville de CHATEAUDUN met à disposition du C.C.A.S., un agent titulaire exerçant la fonction d'animateur sportif.

La mission de cet agent est de proposer des activités physiques aux usagers de la Résidence Autonomie « Léo-Lagrange » pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par le C.C.A.S. pour la période scolaire à raison de 3 heures hebdomadaire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve la mise à disposition auprès du C.C.A.S. d'un fonctionnaire territorial pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018,
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition au profit du C.C.A.S. figurant en annexe.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN - MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN ET LA VILLE

Monsieur le Maire précise que vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales et insérant un article D 5211-16 au CGCT ;

I – MISE A DISPOSITION DE SERVICES PAR LA VILLE DE CHATEAUDUN AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN

Suite à la création de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun et aux différents transferts de compétences, il y a lieu de fixer les conditions et les modalités de mise à disposition du service technique pour des travaux de petites réparations, d'entretien et de maintenance des

équipements communautaires et pour l'entretien courant des zones d'activités transférées, de la commune de CHATEAUDUN au profit de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

Par accord entre les parties, les services faisant l'objet d'une mise à disposition de plein droit sont les suivants, pour les missions indiquées ci-dessous :

Services municipaux mis à disposition	Compétence concernée	Missions concernées
SERVICE TECHNIQUE	- Bâtiments scolaires et périscolaires - Equipements nautiques - Autres équipements communautaires	- Réparations urgentes / Petit entretien : réalisation en régie ou consultation, commande et suivi des travaux en entreprise
	- Espaces publics Zones d'activités	- Entretien des espaces publics (nettoyage, tonte des espaces verts, taille des arbustes,...)

II – MISE A DISPOSITION DE SERVICES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN AU PROFIT DE LA VILLE DE CHATEAUDUN

Il y a lieu de fixer les modalités de mise à disposition des employés communautaires au profit de la Ville de Châteaudun.

Par accord entre les parties, les services faisant l'objet d'une mise à disposition de plein droit sont les suivants, pour les missions indiquées ci-dessous :

SERVICES communautaires mis à disposition	AGENTS				AFFECTES AUX TACHES SUIVANTES
	Nombre d'Heures prévisionnel de mise à disposition	Temps complet, à temps non complet et à temps partiel)	Catégorie A/B/C	Cadre d'emplois	
PISCINE	5h50 centièmes par semaine	35h	B	5 Educateurs des APS	Maître-nageur
EQUIPEMENT CULTUREL	11H/ semaine effective	32h	C	1 Adjoint administratif Titulaire	Gestion du secrétariat administratif des 3 écoles d'arts de la Ville de Châteaudun

SERVICE URBANISME Du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2018	40% (soit 14h50)	TC	B	1 Rédacteur territorial Titulaire	Encadrement du service Urbanisme chargé de l'application de la politique de la ville en matière d'urbanisme
--	---------------------	----	---	---	---

Vu l'avis du Comité technique de l'EPCI en date du 13 mars 2018

Le Comité Technique de la Ville a été consulté.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve les conventions fixant les différentes mises à disposition ci-dessus citées,
 Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les actes subséquents.

RECRUTEMENT DE PERSONNELS NON TITULAIRES POUR UN BESOIN SAISONNIER - ANIMATIONS DE FIN D'ANNEE -

Monsieur le Maire indique qu'au vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-2° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat sur une même période de douze mois consécutifs. »

Considérant qu'il convient de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour le bon fonctionnement de la patinoire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise le recrutement de personnel saisonnier correspondant, dans les conditions suivantes :
 - 16 agents au grade d'adjoint d'animation pour la période du 7 décembre 2018 au 6 janvier 2019.

Ils seront rémunérés sur le taux horaire du grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon, (IB : 347, IM : 325) en fonction du nombre d'heures effectuées, dans la limite de 35 h 00 par semaine.

Ils percevront également l'IAT au taux de 1%.

Les heures effectuées les dimanches et jours fériés seront majorées selon les textes en vigueur.

Autorise le recrutement d'un agent vacataire pour effectuer les fonctions de Père Noël qui sera indemnisé sur un forfait de 150 € brut par jour pour chaque intervention sur la période du 7 décembre 2018 au 6 janvier 2019.

RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS ET DE VACATAIRES - DISPOSITIF « COUP DE POUCE »

Monsieur le Maire indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il y a lieu de recruter 5 fonctionnaires de l'Education Nationale pour animer le dispositif « Coup de Pouce » ainsi que 5 vacataires, et ce chaque année scolaire.

Cette activité peut être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : C.D.G., C.R.D.S., et le R.A.F.P..

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autoriser Monsieur le Maire à recruter 5 fonctionnaires du ministère de l'Education Nationale pour assurer la mise en œuvre du dispositif « Coup de Pouce ». Les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire brute, correspondant à leur grade et au taux horaire « étude surveillée ».

	Heures d'étude surveillée
Instituteurs, directeurs d'école élémentaire	20,03 €
Professeurs des écoles de classe normale	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe	24,57 €

Autorise Monsieur le Maire à recruter 5 vacataires pour compléter l'équipe « Coup de Pouce »,
Autorise de les rémunérer sur la base du grade d'animateur au 9^e échelon.

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (I.F.S.E.),
- et le cas échéant, d'un Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le R.I.F.S.E.E.P..

Le R.I.F.S.E.E.P. se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par décret. Le RIFSEEP ne pourra donc pas se cumuler avec l'IAT, l'IFTS, l'IEMP ...et à vocation à se substituer à l'ensemble de ces primes, y compris la prime de fin d'année.

Le Comité Technique a été consulté le 18 septembre 2018.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Instaure le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel versé selon les modalités définies dans le document annexé à la présente et ce à compter du 1^{er} octobre 2018,

Autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'I.F.S.E. et du C.I.A. dans le respect des principes définis ci-dessus.

MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire précise que vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

L'instauration d'un régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale doit respecter la limite résultant du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, tel qu'il est mentionné à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à l'article 1er du décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

Il revient à l'assemblée délibérante de déterminer les conditions d'attributions des primes et indemnités instituées. Ces conditions renvoient pour l'essentiel aux bénéficiaires éventuels et aux règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie.

Le décret n°2010-997 du 26 août 2010 prévoit le maintien des primes et indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement, lors de congés de maladie ordinaire ainsi que pour les congés pour accident de service et maladie professionnelle. Il en va de même du congé maternité.

Pour les cadres d'emplois qui ne sont pas encore impactés par la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. et dans une logique d'équité des agents, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les mêmes conditions de maintien et de suppression du régime indemnitaire en fonction du type d'indisponibilité.

1 - Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- R.T.T.,
- C.E.T.,
- congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption,
- accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- formation.

2 - Maintien partiel du régime indemnitaire :

En matière de Congé de Maladie Ordinaire (C.M.O.), les primes et indemnités aux agents en congé de maladie ordinaire sont maintenues. Le régime indemnitaire suivra toutefois le sort du traitement.

Durant un temps partiel thérapeutique, les primes et indemnités aux agents placés à temps partiel thérapeutique sont maintenues intégralement.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est **supprimé**.

Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

3 - Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève, de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Valide les conditions de maintien ou de suppression du régime indemnitaire en fonction du type d'indisponibilité,

Autorise Monsieur le Maire à appliquer les modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire en fonction de la position statutaire de l'agent.

PRIME DE FIN D'ANNEE

Monsieur le Maire indique que par délibération n°2017-283 du 28 septembre 2017, le montant de la prime de fin d'année attribué au personnel a été fixé à 649,24 €, réparti de la manière suivante :

- Part fixe	488,57 €
- Part variable	160,67 €

Compte tenu que la valeur du point d'indice n'a pas augmenté sur l'année 2018, le montant de la prime reste identique.

Il est rappelé que les bénéficiaires de cette prime sont les agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contractuels, étant précisé que pour les agents du régime général la prime est majorée de 6,35 %, représentant les cotisations ouvrières.

Il est ici précisé que la prime de fin d'année est maintenue pour les agents ne bénéficiant pas du R.I.F.S.E.E.P. .

Le Comité Technique a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le montant de la prime de fin d'année et sur sa répartition telle qu'elle est présentée ci-dessus.

CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis du comité technique en date du 18 septembre 2018

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1°) CREATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé la création des emplois suivants :

- 1 emploi permanent à temps complet de chef de police municipale de 2^{ème} classe,
- 1 emploi permanent à temps non complet (32/35^e) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 3 emplois permanents à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- 2 emplois permanents à temps complet d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- 3 emplois permanents à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (A.T.S.E.M.) de 1^{ère} classe.

Etant ici précisé que les crédits ont été inscrits au budget y afférent.

2°) CREATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé la création des emplois d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise.

3°) CREATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DE LA SECURISATION PROFESSIONNELLE

Pour tenir compte du besoin au sein du centre de santé municipal, il est proposé la création d'un emploi permanent à temps non complet (17,5/35^{ème}) d'adjoint administratif.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise la création des postes ci-dessus.

MANDATS SPÉCIAUX DES ÉLUS – DÉPLACEMENT A KROMERIZ

Monsieur le Maire indique que la Ville de CHÂTEAUDUN a été invitée par la Ville de KROMERIZ (République Tchèque) du 16 au 19 août 2018, pour la fête des moissons.

Monsieur Sid-Ahmed ROUIDI, premier adjoint au Maire, Madame Jeannine VILLETTE, adjointe au maire déléguée aux séniors, handicap, anciens combattants et Madame Nicole PETIT, conseillère municipale déléguée aux associations et aux animations, ont été désignés afin de représenter la Ville.

La commission plénière a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise la prise en charge des frais liés aux transports et aux séjours.

MANDATS SPECIAUX DES ELUS – UFRA 2018

Monsieur le Maire indique qu'une délégation de la Ville de CHÂTEAUDUN, composée de Monsieur le Maire, Madame Sihame KHALIL, adjointe au maire déléguée à l'Enseignement et à la Jeunesse, Madame Francine BADAIRE, conseillère municipale déléguée au Tourisme Monsieur Serge HENAULT, conseiller municipal, se rendra à la foire régionale UFRA à SCHWEINFURT du jeudi 27 septembre au lundi 1^{er} octobre prochain.

La commission plénière a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autoriser la prise en charge des frais liés aux transports et aux séjours de Monsieur le Maire, Madame Sihame KHALIL, Madame Francine BADAIRE et Monsieur Serge HENAULT à l'occasion de cette foire régionale UFRA à SCHWEINFURT.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations n° 2018-166 au n° 2018-242 arrêtées au 31 juillet 2018.

Séance levée à 22h10

Madame Annie SALAÜN
Secrétaire de Séance